

DELIBERATION N° 84/05-07 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Monsieur RAVERDEL, Conseiller Municipal chargé du Personnel expose à l'Assemblée que le Secrétaire de Mairie est souvent appelé à faire des travaux supplémentaires par nécessité de service.

Il précise qu'une indemnité forfaitaire est prévue par les textes en la matière (arrêté modifié du 27 février 1962).

Le montant de cette indemnité est actuellement de 4 813 F par an (arrêté du 27 janvier 1982) pour les Secrétaires Généraux des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté modifié au 27 février 1982, au Secrétaire Général de Mairie,
- de préciser que le montant de cette indemnité, qui est actuellement de 4 813F par an, sera modifié automatiquement dès parution du texte au Journal Officiel.